

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU *PAYS BEAUME-DROBIE*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202312-144

Du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle polyvalente de Planzolles, sous la présidence de Monsieur Christophe DEFFREIX, Président.

Etaient présents : WALDSCHMIDT Pascal, THIBON Jean-François, DUCROS Loïc, GONTIER Philippe, PANTOUSTIER Brigitte, DEYDIER BASTIDE Jean-Marc, LACOUR Gladie, ROUSTANG Yves, LAPORTE Jean-Pierre, POUGET TIRION Dominique, BERRERES Thierry, MARCHAL Yannick, MOZZATTI Albert, ALLANO Marie-Claude, GIRESC Christian, COULANGE François, DUCLOUX Sébastien, DEFFREIX Christophe, PIC Gabriel, SALEL Matthieu, CHABANE Francis, CHOTIN Marie Hélène, PIERRARD TEYSSIER Nadine, HOURS Roland, PARMENTIER Luc, BELVA Nathalie, PIOLAT Didier, MAZILLE Didier, FAURE Alexandre.

Pouvoir : PANTOUSTIER Brigitte (pouvoir de CHASTAGNIER Geneviève), Gladie LACOUR (pouvoir de PLANET Olivier), DEFFREIX Christophe (pouvoir de AUZAS Vincent), POUGET TIRION Dominique (pouvoir de CARRIER Martine), LAPORTE Jean Pierre (pouvoir de DJIANN Nicole), DEYDIER BASTIDE Jean Marc (pouvoir de BOISSIN Eric), PARMENTIER Luc (pouvoir de L'HERMINIER Raoul), BELVA Nathalie (pouvoir de PRANDI Patrice), MAZILLE Didier (pouvoir de MANFREDI VIELFAURE Pascale).

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 29 Pouvoir : 9

Date de la convocation 12 décembre 2023

A été élu secrétaire : DEYDIER-BASTIDE Jean Marc
Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : PRODUIT, CALCUL ET TARIFS DE LA REOM POUR 2024

La Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie étant compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire, le conseil communautaire se doit d'adopter le mode de calcul et les tarifs de la redevance d'enlèvement et de traitement pour l'exercice 2024.

Le Président rappelle les principes régissant l'organisation du service et présente la proposition de l'exécutif en matière tarifaire au titre du service rendu :

Organisation du service

1. **Sous-service d'élimination des déchets des ménages** : service rendu aux usagers « domestiques », à caractère obligatoire pour la collectivité compétente ;
2. **Sous-service d'élimination d'autres déchets** pouvant être, compte tenu de leurs caractéristiques et quantités produites, collectés et traités sans sujétions particulières : service rendu aux usagers « économiques », voir annexe à la présente délibération ;
3. **Sous-service d'élimination des déchets ménagers et assimilés à destination exclusive des établissements de l'hôtellerie de plein air**, voir délibération distincte prise lors de cette même assemblée.

Le service correspondant, organisé en régie à autonomie financière, est financé, en application de l'article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères « calculée en fonction du service rendu » par la collectivité publique. Cette redevance est instituée par l'assemblée délibérante.

Le Président propose à l'assemblée d'adopter les tarifs de cette redevance pour l'année 2024, précisant que le conseil d'orientation de la régie, réuni le 11 décembre 2023, a été consulté sur cette question. Il a acté la nécessité de maintenir l'équilibre financier pour ce service et a émis un avis favorable à l'unanimité des présents sur les propositions suivantes.

Paramètres de calcul de la REOM 2024

1. Coefficient d'habitations :

Concernant les usagers « domestiques », des coefficients sont affectés par type d'habitation pour les logements et résidences présents sur le territoire, sur la base suivante :

- Résidence principale : 2 (deux personnes occupantes ou plus)
1 (une seule personne occupante à titre dérogatoire)
- Résidence secondaire : 2 (occupation variable)

2. Coefficient d'activités :

Concernant les usagers « économiques », professionnels basés sur le territoire, dont les hébergements marchands (gites, chambres d'hôtes,...), hors hôtellerie de plein-air, des coefficients sont affectés par type d'activités et catégories suivant l'annexe à la présente délibération.

3. Coefficient de collecte affecté par fréquence et type de ramassage :

Des coefficients de collecte sont affectés, selon le type et la fréquence des collectes organisées par le service, de la façon suivante :

Coef affecté	Type de collecte	Nb collectes /an	Communes concernées
0,5	Points d'apports collectifs	De 1 à 24 collectes/an	Loubaresse
0,7	Points d'apports collectifs	De 25 à 50 collectes/an	Beaumont, Dompnac, Laboule, Rocles, Sablières, St-André Lachamp, St-Mélany
1	Points d'apports collectifs	Plus de 50 collectes/an	Chandolas, Faugères, Joyeuse, Lablachère, Payzac, Planzolles, Ribes, Rosières, St-Genest de Beauzon, Valgorge, Vernon

Mode de calcul de la REOM 2024

Le mode de calcul de la REOM 2024 est basé sur la formule suivante :

$$\text{REOM} = \text{Part traitement (A)} + \text{Part collecte (B)}$$

A. Part traitement — [Montant de l'unité de traitement] x [coefficient d'habitation OU d'activité] Le calcul est effectué sur les bases de :

1. L'évaluation du nombre total d'unités de traitement sur le territoire communautaire ;
2. Le montant de l'unité de traitement pour l'ensemble du territoire, calculé selon la formule suivante :

$$\text{Montant de l'unité traitement} = \text{dépenses de traitement prévisionnelles} / \text{nombre d'unités évaluées}$$

B. Part collecte - [Montant de l'unité de collecte] x [coefficient de collecte] x [coefficient d'activité pour les professionnels]

Le calcul est effectué sur les bases de :

1. L'évaluation du nombre total d'unités de collecte sur le territoire communautaire ;
2. Le montant de l'unité de collecte pour l'ensemble du territoire, calculé selon la formule suivante :

Montant de l'unité collecte = dépenses de collecte prévisionnelles / nombre d'unités évaluées.

Tarifs REOM 2024

Les tarifs de la REOM 2024, proposés sur les bases du rôle des redevables tel qu'il est établi à ce jour sont les suivants :

Unité de collecte : 72 €
Unité de traitement : 68 €

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents (Abstention Alexandre FAURE) décide de :

Adopter les modalités et les tarifs de la REOM 2024 de la Régie « Déchets Ménagers »,

Modifier les coefficients d'activités des professionnels annexés à la présente,

Charger le président de la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

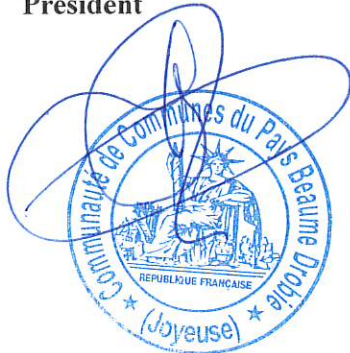
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Christophe DEFFREIX

Président

Jean Marc DEYDIER BASTIDE

Secrétaire de séance



**CdC du Pays Beaume-Drobie REOM
2024**

Définition des coefficients d'activités

Catégories	Coefficients	Sous catégories	
1	Habitat	2	Résidence principale (2 personnes et plus)
		1	Résidence principale (1 personne)
		2	Résidence secondaire
2	Hébergement et restauration	0,5	Chambre d'hôte
		2	Gîte
		2	centre d'accueil pour jeunes
		150	Hôpital local (Joyeuse)
		80	Genêt d'or (Valgorge)
		60	Maison de retraite (Valgorge et Lablachère)
		30	Foyers d'accueil "L'eau Vive" (Payzac), Foyer logement de Jallès (Joyeuse)
		3	Hôtel De 1 à 15 chambres
		5	Hôtel De 16 à 30 chambres
		8	Hôtel 31 chambres et plus
		5	Café bar
		6	Restaurant 1 à 40 couverts
		13	Restaurant 41 à 80 couverts
		21	Restaurant 81 couverts et plus
3	Bâtiments publics communaux (mairie, salle polyvalente, église, cimetière...)	2	Commune de 1 à 200 habitants
		3	Commune de 201 à 600 habitants
		4	Commune de 601 à 1000 habitants
		5	Commune de 1001 à 1500 habitants
		6	Commune de 1501 à 2000 habitants
		3 Bis	Autres services publics locaux
3	Station d'épuration au-delà de 1000 habitants		
5	Piscine		
2	Enseignement Primaire - Classe unique		
3	Enseignement Primaire - 2 à 3 classes		
4	Enseignement Primaire - au-delà de 3 classes		
60	Enseignement Secondaire - Collège		
60	Marché hebdomadaire Joyeuse		
15	Marché hebdomadaire Lablachère		
5	Marché hebdomadaire Rosières		
4	Grandes et moyennes surfaces	35	Supermarchés autres dont approvisionnement agricole
		60	Supermarchés à dominante alimentaire (entre 300 et 1000m²)
		110	Supermarchés à dominante alimentaire (entre 1000 et 1500m²)

Catégories	Coefficients	Type d'activités (à titre indicatif et non exhaustif)
5	1	Agences postales Relais oit Véhicules automobiles Local commercial Grossiste en céréales Massage à domicile Taxis - ambulances Marchand de bien Auto école Atelier de jouets Atelier de potier Atelier textile Atelier de pain sans boutique Bijouterie fabricant Cordonnerie Fabrique de condiments Fabrique de flûtes Maroquinerie Petits objets Verriers d'art Ferronnerie d'art Création de parfums Brasseur sans boutique Vente de combustibles Collecte et traitement des eaux usées Exploitation forestière Dépôt vente Programmation informatique Ecole de musique Espaces publicitaires Gardiennage de caravanes Projection de films cinématographiques Video club Vente à domicile - petite fourniture Vente et location de matériel agro alimentaire Distribution de boisson Snack ambulant Station service Acupuncteur Chiropraticien Dentistes Guérisseur - magnétiseur Infirmier(e)s Kinésithérapeutes Médecins Orthophonistes Ostéopathe Pédicure Prothésiste Vétérinaire Exploitation agricole
6	3	Charpente couverture Electricité générale Maçonnerie générale Ebénisterie Menuiserie Peinture en bâtiment Plâtrerie Plomberie chauffage Plomberie électricité Paysagiste Pépiniériste Scierie Ferronnerie bâtiment Fabrique de bétons Installation de structures métalliques Terrassement

	Catégories	Coefficients	Type d'activités (à titre indicatif et non exhaustif)
7	Service de gestion administrative	2	Agence de communication Siege avec bureau Agences immobilières Agent privé de recherche Architectes Assurances Banques Conception Graphisme Comptabilité Concepteurs Conseil et management Dessinateur Entreprises d'édition Formations pour adultes avec local Agence de communication
8	Transport-marchandise, autres services avec local	2	Salon coiffure Tapissiers Contrôle technique Climatisation/Froid Instituts de soin/beauté/coiffure Pompes funèbres Mercerie Pressing Vente et réparation de matériel informatique Photographes (magasin)
9	Production et commerce, Administrations cadre général	3	Vente et réparation cycle Cave coopérative viticole Chaussure Alimentation générale & épicerie Antiquité brocante Articles de pêche Articles de sport Bijouterie, horlogerie, joaillerie Traiteur - plats à emporter Boucherie charcuterie Boulangerie pâtisserie Fleuriste Fruits et légumes Electroménager Jouets cadeaux Librairie/bouquinerie Opticien Tabac presse Vêtements Quincaillerie Moulin à huile Pisciniers Papeterie presse Cave à vin, caveau Location de matériel Salle privée d'animation et de spectacles Souvenirs/cadeaux Laboratoires d'analyses Centre équestre Parapharmacie Pharmacie Fabrique de structures métalliques Fabrique de glace à rafraîchir Enseignes publicitaires Administrations de l'état Bureaux de poste Casernes pompiers Centres sociaux Collectivités intercommunales Gendarmerie Musée Office de tourisme Etablissements publics intercommunaux (service technique, crèche...) Médiathèque Aire naturelle de loisirs
	Mécanique générale	2	Petit établissement de réparation de véhicule à moteur
	Concessionnaire	5	Pneus, mécanique générale, concessionnaire
10	Transport collectif, Matériaux de construction	6	
11	Industrie	50	